

Nature de l'acte : Institution et vie politique

DELIBERATION 18.122

**CREATION D'UNE COMMUNE NOUVELLE PAR
REGROUPEMENT DES COMMUNES DE BELLEGARDE SUR
VALSERINE, CHATILLON EN MICHAILLE ET LANCRANS**

Le Maire rappelle à l'assemblée que les Conseils Municipaux des communes concernées ont émis le vœu par délibérations conjointes du 5 février 2018 de constituer une Commune nouvelle entre les Communes historiques de Bellegarde-sur-Valserine, Châtillon-En-Michaille, et Lancrans au 1^{er} janvier 2019 pour répondre à différents enjeux :

- Garantir un bon niveau de service public à leurs populations ;
- Structurer un pôle de centralité renforcé pour répondre aux attentes du territoire du Pays Bellegardien et pour constituer une voix qui compte dans le Grand Genève, dans le département de l'Ain et dans la Région Auvergne Rhône-Alpes ;
- Poursuivre la réalisation d'investissements communaux essentiels (écoles, équipements sportifs et culturels, aménagements routiers, cadre de vie,...) par la mutualisation des moyens financiers existants et la réalisation d'économies de fonctionnement.

Conformément aux termes de ces délibérations conjointes, la présente délibération de création de la commune nouvelle est le fruit d'un intense travail collaboratif qui s'est déroulé entre le 30 avril et le 4 juillet autour des quatre groupes de travail qui ont été constitués sur les thématiques de l'appartenance à un projet commun, la dynamique associative, l'organisation des services publics dans les mairies déléguées ainsi que le scolaire et les activités périscolaires.

Enfin, il est rappelé que la délibération portant création de la commune nouvelle et approuvant la charte de gouvernance doit impérativement décider :

- Du nom et du siège de la Commune nouvelle ;
- De la composition du Conseil Municipal de la Commune nouvelle jusqu'au prochain renouvellement général des Conseillers Municipaux suivant la création de la Commune nouvelle ;
- Du maintien des Communes historiques par la mise en place de Communes déléguées ;
- De la durée d'ajustement des taux de fiscalité ;
- De l'intercommunalité de rattachement de la Commune nouvelle ;
- De la personne qui sera en charge de convoquer le premier conseil municipal de la Commune nouvelle ;
- De la date de la création de la Commune nouvelle au 1^{er} janvier 2019.

Ces délibérations seront alors notifiées au Représentant de l'Etat qui approuvera, par arrêté, la création d'une telle Commune nouvelle au 1^{er} janvier 2019.

Compte tenu, de l'ensemble de ces éléments, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la création d'une Commune Nouvelle par le regroupement des communes de Bellegarde sur Valserine, Châtillon en Michaille et Lancrans au 1^{er} janvier 2019.

Le Conseil,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2015-292 du 16 mars 2015 relative à l'amélioration du régime de la commune nouvelle, pour des communes fortes et vivantes ;

Vu la loi n°2016-1500 du 8 novembre 2016 tendant à permettre le maintien des communes associées, sous forme de communes déléguées, en cas de création d'une commune nouvelle ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2113-1 et suivants ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE la création au 1^{er} janvier 2019 d'une Commune nouvelle entre les Communes historiques de Bellegarde-Sur-Valserine, Châtillon-En-Michaille, et Lancrans ;

CONFIRME le maintien des communes historiques en tant que communes déléguées de Bellegarde-sur-Valserine, Châtillon-en-Michaille et Lancrans ;

DECIDE du nom de la Commune nouvelle, à savoir : VALSERHÔNE ;

DECIDE de fixer le chef-lieu de la Commune nouvelle à Bellegarde-sur-Valserine ;

DECIDE de fixer le siège de la Commune nouvelle à l'hôtel de Ville de Bellegarde-sur-Valserine ;

DECIDE que la Commune nouvelle sera administrée par un conseil municipal composé de l'ensemble des conseillers municipaux en exercice des communes de Bellegarde-sur-Valserine, Châtillon-en-Michaille et Lancrans, ceci jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux ;

DECIDE que le conseil municipal de la Commune nouvelle pourra se réunir en dehors du siège de la Commune nouvelle dans les salles des fêtes de Châtillon-en-Michaille et de Lancrans ;

DECIDE que le premier conseil municipal de la Commune nouvelle se tiendra le dimanche 6 janvier à la salle des fêtes de Châtillon-en-Michaille ;

APPROUVE la Charte fondatrice annexée à la présente délibération ;

FIXE la durée d'unification des taux de fiscalité directe sur une période de 12 années ;

DECIDE de la liste des budgets dont la Commune nouvelle sera dotée au 1er janvier 2019 : général, eau, assainissement, abattoir, cinéma ;

DECIDE du rattachement de la Commune nouvelle à la Communauté de Communes du Pays Bellegardien ;

DECIDE de confier la convocation du premier conseil municipal de la Commune nouvelle au doyen des

conseillers municipaux en exercice des communes historiques à la date de la convocation ;

DECIDE que les Maires des Communes de Bellegarde-sur-Valserine, Châtillon-en-Michaille et Lancrans seront responsables à partir du 1er janvier 2019 des mesures conservatoires et urgentes dans l'attente de l'élection du Maire de la Commune Nouvelle ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son premier adjoint à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Par...voix pour, ...voix contre, et...abstentions

PROJET